



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n° 2016-CSS-10-IC
JM

**Arrêté préfectoral
modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS)
du centre de stockage de déchets exploité par la société SITA NORD EST
sur le territoire des communes de Pargny-lès-Reims et Coulommès-la-Montagne**

Le Préfet du département de la Marne

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 94-A-43-IC du 31 août 1994 autorisant la société SITA DECTRA à exploiter le site de Pargny-lès-Reims et Coulommès-la-Montagne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-APC-77-IC du 31 juillet 2003 d'autorisation de modification des conditions d'exploitation accordé à la société SITA DECTRA ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-CLIS-89-IC du 11 juillet 2008 portant création de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés, exploité par la société SITA DECTRA sur le territoire des communes de Pargny-lès-Reims et Coulommès-la-Montagne ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2009-CLIS-MO-97 du 27 juillet 2009 et n° 2009-CLIS-APC-126-IC du 7 septembre 2009 modifiant la composition de la CLIS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-CLIS-78-IC du 14 juin 2011 renouvelant la composition de la CLIS ;
- VU les résultats de la consultation écrite engagée en date du 17 avril 2014 en vue de modifier la CLIS en commission de suivi de site (CSS) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-74-IC du 14 août 2014 portant création de la CSS du centre de stockage de déchets exploité par la société SITA DECTRA sur le territoire des communes de Pargny-lès-Reims et Coulommès-la-Montagne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-113-IC du 21 octobre 2014 qui abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-74-IC du 14 août 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-CSS-50-IC du 25 juin 2015 qui modifie la composition de la commission de suivi de site (CSS)
- VU la lettre en date du 27 mars 2015 par laquelle la société SITA NORD EST, sise au 17 rue de Copenhague à Schiltigheim (67300) fait part du changement d'exploitant à son profit suite à la fusion/absorption de différentes entités dont la société SITA DECTRA ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

VU le courrier daté du 13 janvier 2016 de la société SITA NORD EST informant l'autorité préfectorale des résultats des élections des délégués de son personnel qui se sont tenues le 29 septembre 2015 ;

CONSIDERANT la nouvelle région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

CONSIDERANT le résultat des élections des délégués du personnel de la société SITA NORD EST qui se sont tenues le 29 septembre 2015 ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015-APC-36-IC du 3 juin 2015 actant le changement d'exploitant du centre de stockage de déchets au bénéfice de la société SITA NORD EST ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-113-IC du 21 octobre 2014 nécessite d'être modifié ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Marne ;

A R R E T E

Article 1

Il convient de lire « SITA NORD EST » en lieu et place de « SITA DECTRA » aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-113-IC du 21 octobre 2014 modifié portant création de la CSS du centre de stockage de déchets de Pargny-lès-Reims et Coulommès-la-Montagne.

Article 2

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-113-IC du 21 octobre 2014 modifié est modifié comme suit pour ce qui concerne la composition du collège « Administrations de l'État » :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims ou son représentant,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne ou son représentant,

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-113-IC du 21 octobre 2014 modifié est modifié comme suit pour ce qui concerne la composition du collège « Salariés » :

- Monsieur Eric PAILLARD, titulaire,
- Monsieur Christophe PIQUET, titulaire,
- Monsieur Sylvain COUPIN, suppléant,
- Monsieur Eric DERRE, suppléant.

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-113-IC du 21 octobre 2014 modifié est modifié comme suit pour ce qui concerne les « Personnalités qualifiées » :

- M. le directeur de l'agence régionale de santé-délégation territoriale Marne ou son représentant,

La composition des autres collèges demeure sans changement.

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-113-IC du 21 octobre 2014 modifié demeurent sans changement

Article 4 : Exécution

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Pargny-lès-Reims et Coulommès-la-Montagne pendant une durée de 1 mois et sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le 26 JAN. 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,



Francis SOUTRIC